APEEE
Schola Europæa – Bruxelles 1

Uccle/Berkendael

Bruxelles, le 26 mai 2023

NOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'APEEE SUR LA PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA COTISATION APEEE

Selon l'Art. 3 des Statuts de notre Association *"La qualité de membre adhérent s'acquiert automatiquement pour l'année scolaire en cours par le paiement de la cotisation annuelle."* Le Conseil d'Administration de l'APEEE et l'Assemblée Générale (AG) ont précédemment décidé d'appliquer une cotisation de 50 EUR par famille. De plus, selon l'Art. 5.3, l'Assemblée Générale a le pouvoir de fixer le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration de l'APEEE et le Trésorier ont l'obligation d'assurer le suivi des dépenses budgétaires et l'allocation du budget. En outre, chaque année, avant l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration doit rendre compte à l'AG de la détermination du montant de la cotisation annuelle (art. 5.3 et art. 18).

La cotisation est le seul moyen de financer les activités de notre Association ainsi que les coûts opérationnels et de personnel du Secrétariat de l'APEEE. La dernière modification de la cotisation a eu lieu dans le budget 2018/2019, lorsqu'elle a été fixée à 50 EUR par famille. Depuis lors, l'augmentation des prix et des salaires, en particulier en 2022 en raison de la crise énergétique, a érodé les bases financières de notre Association et a conduit à des résultats financiers négatifs.

Le 15 novembre 2022, le Conseil d'Administration a examiné la proposition de budget pour 2022-2023 et a discuté de la nécessité d'augmenter la cotisation à l'APEEE. Après une discussion constructive, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer d'augmentation de la cotisation mais de réévaluer la situation au printemps 2023. En conséquence, en mai 2023, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une AG extraordinaire pour voter une augmentation de la cotisation pour l'année 2023/2024. Cette décision tient compte du fait que la situation économique ne s'est pas améliorée en Belgique: le taux d'inflation est resté à 5,60% en avril 2023, après avoir atteint 12% en octobre 2022.

Par conséquent, le Conseil d'Administration propose que la cotisation annuelle à l'APEEE soit augmentée à 55 EUR par famille et que l'augmentation de la cotisation soit appliquée à partir de l'année académique 2023-2024. Cette augmentation de 10% est nécessaire pour assurer la stabilité financière de notre Association et pour couvrir toutes les charges opérationnelles, de personnel, comptables et légales.

Viktor HAUK
Trésorier de l'APEEE

APEEE Bruxelles 1, Uccle – Avenue du Vert Chasseur 46 – 1180 Bruxelles – Tel: +32 (0)2 373 86 63 – info@uccleparents.org – www.uccleparents.org

Annexe : Réponse aux questions

1. Pourquoi augmentons-nous la cotisation?

L'APEEE est déficitaire depuis quatre ans (depuis 2019/2020). Cette situation a déjà entamé nos réserves et, si l'on n'y remédie pas, elle pourrait mettre l'Association en péril. Une partie de cette perte est due à des situations ponctuelles, y compris le licenciement de personnel et le changement de nos méthodes de travail en raison de COVID, et les dépenses liées à la révision obligatoire de nos Statuts. D'autre part, l'APEEE, comme toute autre organisation, est affectée par l'inflation dans tous ses domaines de travail. Comme toutes les organisations belges, nous sommes tenus d'accorder à notre personnel une augmentation de salaire en fonction de l'indexation déterminée par le Gouvernement belge, qui a atteint 11,08% en janvier 2023.

Lors de l'Assemblée Générale de décembre 2022, le Conseil d'Administration de l'APEEE a déjà partagé ces préoccupations avec les membres, mais a reporté l'augmentation des cotisations et a décidé de surveiller la situation pendant le reste de l'année scolaire. Le Conseil d'Administration a promis à ce moment-là de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire avant la période d'inscription à l'APEEE de juin si les frais devaient être augmentés pour le budget de l'année prochaine.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'APEEE du 8 mai 2023, le Trésorier de l'APEEE, en consultation avec la Présidence et le Bureau (comité de direction), a présenté ses conclusions, et le Conseil d'Administration a voté en faveur d'une proposition visant à augmenter la cotisation de l'APEEE de 5 EUR (c'est-à-dire 10%) avant l'inscription pour l'année prochaine.

2. Que fait l'APEEE pour les parents? Quelle est la différence avec l'APEEE Services?

L'APEEE AISBL est l'organe officiel de représentation des parents à l'EEBI. L'APEEE Services ASBL est une organisation gérée par les membres votants de l'APEEE, dont le travail consiste à fournir aux familles les services scolaires dont elles ont besoin. Il s'agit de deux associations distinctes avec des objectifs différents et des structures de gouvernance différentes en fonction de leurs objectifs.[1]

[1] Statuts de l'APEEE, article 2. L'Association a pour but :

1) de prendre et de favoriser toute initiative qui permette la participation la plus large des parents à la vie de l'Ecole sous toutes ses formes et aux décisions y afférentes ;
2) de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents auprès de l'Ecole et des instances communales, régionales et européennes ;
3) de faire connaître aux autorités de l'Ecole les vœux des parents et leurs suggestions relatives à l'organisation scolaire ;
4) d'organiser, en liaison avec le Conseil d'administration de l'Ecole des activités périscolaires ;
5) de contribuer à résoudre tout autre problème qui se pose aux parents pour l'éducation de leurs enfants ;
6) d'assurer une information suffisante des parents sur les décisions ou dé libérations des diverses autorités compétentes concernant l'Ecole ;
7) de promouvoir les liens et, le cas échéant, d'établir une collaboration directe avec les Associations de Parents d'Elèves des autres Ecoles européennes notamment avec celles dont le siège est dans l'agglomération bruxelloise.

APEEE Bruxelles 1, Uccle – Avenue du Vert Chasseur 46 – 1180 Bruxelles – Tel: +32 (0)2 373 86 63 – info@uccleparents.org – www.uccleparents.org

Les Écoles européennes fonctionnent selon un modèle de gouvernance des parties prenantes, et la Convention des Écoles européennes attribue à l'APEEE, en tant qu'unique organe reconnu représentant les parents à l'école, certains pouvoirs et obligations. Conformément à la Convention et à d'autres documents régissant le système et l'école, l'APEEE est tenue de représenter les parents de l'EEBI dans les domaines suivants:

- Conseil d'Administration de l'EEBI (2 fois par an)
- Conseil Consultatif de l'école EEBI (2-4 fois par an)
- Conseils d'Éducation de l'EEBI, 3 organes distincts (4 fois par an)
- Comité de Sécurité et d'Hygiène de l'EEBI (3-4 fois par an)
- Autorité Centrale des Inscriptions de Bruxelles (8-10 fois par an)
- Comité Directeur de Bruxelles (2-4 fois par an)

L'APEEE doit envoyer le nombre requis de représentants à ces réunions périodiques afin d'examiner et d'approuver (au nom des parents) les différents dossiers présentés ainsi que de soulever les préoccupations des parents, en fonction de chaque forum. L'APEEE envoie également des délégués à INTERPARENTS, qui représente l'Association au Conseil Supérieur des Ecoles européennes et à ses comités préparatoires et groupes de travail.[2]

Conformément à ses Statuts, l'APEEE entreprend également d'autres activités liées à l'amélioration de la vie scolaire dans une variété de domaines, en particulier par le biais de groupes de travail et de task forces propres à l'APEEE ou à l'école et en soutenant les initiatives des parents.

Enfin, l'APEEE défend les intérêts des familles, des classes et des sections lorsqu'elles sont confrontées à des difficulté au niveau de la classe, de l'école ou du système.

3. Pourquoi avons-nous besoin de cotisations? À quoi servent-elles?

Le travail de l'APEEE repose essentiellement sur l'implication gratuite de parents bénévoles qui consacrent leur temps et leur énergie à la défense des intérêts des familles et à l'organisation d'activités. Cependant, l'Association doit disposer de ressources financières suffisantes pour soutenir son fonctionnement en tant qu'AISBL belge, et l'Association doit se doter d'un Secrétariat afin d'effectuer le travail administratif et de communication qui l'aide à atteindre ses objectifs organisationnels et à rester en contact avec sa base de parents.

Les frais de l'APEEE couvrent principalement

- le coût de notre personnel permanent du Secrétariat de l'APEEE
- le fonctionnement quotidien et l'approvisionnement du bureau du Secrétariat ainsi que le développement et la maintenance de nos plateformes de communication en ligne

[2] L'APEEE envoie 2 à 4 délégués à INTERPARENTS pour assister aux 6 réunions préparatoires annuelles du Conseil supérieur des écoles européennes et de ses comités permanents, ainsi qu'à de nombreuses réunions supplémentaires sur des dossiers intéressant les parents de l'EEBI (éducation aux langues, besoins éducatifs spéciaux, évaluation secondaire / BAC, voyages scolaires, éducation aux langues, éducation numérique, orientation professionnelle, éducation au développement durable, réforme de l'éducation, etc.)

APEEE Bruxelles 1, Uccle – Avenue du Vert Chasseur 46 – 1180 Bruxelles – Tel: +32 (0)2 373 86 63 – info@uccleparents.org – www.uccleparents.org

- les coûts imposés par la réglementation belge (exigences contractuelles et avantages), l'obligation de déclaration annuelle au *Moniteur belge*, la mise en conformité GDPR, les frais juridiques, etc.[3]

Notre Secrétariat travaille avec la Présidence, le Bureau (équipe de direction) et le Conseil d'Administration pour soutenir le rôle important de l'APEEE dans la gouvernance des parties prenantes et accomplit d'autres tâches pour soutenir les parents, les familles et contribuer à l'amélioration de la vie scolaire. Ces tâches sont les suivantes:

- faciliter les processus annuels d'inscription et d'élection des représentants des parents
- préparer, soutenir et rendre compte des réunions mensuelles du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale annuelle
- soutenir la consultation des parents et des Représentants de Classe sur les questions clés liées au Conseil d'Administration
- fournir une aide quotidienne et des informations aux parents
- communiquer des informations générales et des annonces d'intérêt pour les parents
- soutenir le travail des groupes de travail de l'APEEE et les projets financés par l'APEEE (par exemple, les initiatives de Bien-Être, la Fête de l'École, les ventes de pulls EEB1, les interventions sur les drogues, la robotique Primaire, la sécurité numérique, le projet Ocean's/Prix Francis Pirotta, etc.).

En fin de compte, il est du devoir du Conseil d'Administration et, en dernier ressort, de nos membres de veiller à ce que l'APEEE puisse fonctionner sans heurts et remplir ses obligations de gouvernance, administratives et légales, ainsi que son devoir de service à l'égard de nos membres, les parents. Le Secrétariat, qui est financé par les cotisations de l'APEEE, est un instrument clé à cet égard.

4. Pourquoi ne pouvons-nous pas simplement réduire les coûts? Avons-nous besoin de maintenir ce niveau de personnel et de dépenses?

L'APEEE emploie actuellement deux personnes à temps partiel pour un total de 50 heures par semaine. Elles assument deux rôles distincts: Administration & Finances et Information & Communication. Même avec 50 heures, le personnel est surchargé pour servir un Conseil d'Administration de 26 membres et les besoins quotidiens de plus de 2500 familles réparties sur deux sites et onze Sections.

Dans l'intervalle, nous avons également reporté plusieurs projets de plus grande envergure qui devront finalement être entrepris, notamment la mise à jour de notre serveur de messagerie et de notre plateforme web, qui fonctionnent tous deux sur des systèmes obsolètes et restent instables, lents et/ou non sécurisés.

[3] A titre d'exemple, cette année, nos cotisations ont été utilisées pour couvrir les coûts juridiques assez élevés d'une mise à jour des statuts de l'APEEE afin de les rendre conformes à la nouvelle réglementation belge sur les ASBL/AISBL, et pour mieux intégrer et régulariser la représentation des parents de Berkendael afin d'assurer l'équité entre les deux sites.

APEEE Bruxelles 1, Uccle – Avenue du Vert Chasseur 46 – 1180 Bruxelles – Tel: +32 (0)2 373 86 63 – info@uccleparents.org – www.uccleparents.org

5. Pourquoi devons-nous augmenter les cotisations alors que nous avons encore de l'argent dans les comptes?

Comme toute organisation formelle ou entreprise, l'APEEE doit conserver un certain montant de réserve pour pouvoir remplir ses responsabilités légales en cas de circonstances imprévues. Dans le pire des cas, l'APEEE doit s'assurer qu'elle puisse remplir ses obligations en cas de liquidation, qui sont presque entièrement liées à des obligations contractuelles envers notre personnel. Les réserves garantissent également que nous pouvons continuer à fonctionner lorsque des circonstances imprévues surviennent – problèmes de personnel, problèmes techniques majeurs ou pannes d'équipement, impositions réglementaires ou légales, etc. En bref, nos réserves permettent à l'organisation de fonctionner de manière durable et, en tant qu'Assemblée Générale, il nous appartient de veiller à ce que l'organisation reste viable.

Notre Trésorier a fortement recommandé que l'APEEE maintienne une réserve correspondant à une année de frais de personnel. Il est déjà prévu que nous descendions en dessous de ce seuil à partir de septembre 2023.

6. Pourquoi devons-nous décider maintenant ?

Nous devons décider maintenant en prévision de l'adhésion à l'APEEE 2023-2024 et de l'inscription aux services fournis par l'APEEE Services (cantine, transport, activités périscolaires et garderie), qui sont soumis au paiement préalable de la cotisation d'adhésion à l'APEEE. Les inscriptions auront lieu en juin 2023. Il a été convenu lors de l'Assemblée Générale de décembre 2022 d'attendre avant d'augmenter les cotisations pour l'année prochaine que nous puissions mieux comprendre les effets à long terme du cycle inflationniste actuel sur notre budget. Le Conseil d'Administration a analysé la situation au cours des derniers mois et a décidé de recommander une augmentation des cotisations. Si cette augmentation n'est pas votée et compte tenu des coûts fixes, il est presque certain que nous serons à nouveau déficitaires l'année prochaine. Une situation qui risque également de réduire le niveau de soutien fourni par le Secrétariat.

APEEE Bruxelles 1, Uccle – Avenue du Vert Chasseur 46 – 1180 Bruxelles – Tel: +32 (0)2 373 86 63 – info@uccleparents.org – www.uccleparents.org